

AA INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 212 000 euros

1A rue de la Source Bleue – 77410 CLAYE SOUILLY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT
FAIT PAR MONSIEUR ANIBAL ALVES
DE TITRES DE LA SOCIETE AM SOLUTIONS FACADES
A LA SOCIETE AA INVEST
(article L. 225-147 du code de commerce)**

LAURENT BENEDICT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT-COMPTABLE DIPLOME



LAURENT BENEDICT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE PARIS

CONSEIL ET EXPERT FINANCIER

Monsieur l'associé unique de la société AA INVEST,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 27 septembre 2024 concernant l'apport de titres de la société AM SOLUTIONS FACADES par Monsieur Anibal ALVES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Le projet de traité d'apport figure en pièce jointe.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la soulte. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports.
3. Avantages particuliers.
4. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés et personnes concernées

- La société AA INVEST, société bénéficiaire de l'apport, société à responsabilité limitée en formation au capital de 212 000 euros, dont le siège social est sis 1A rue de la Source Bleue, 77410 CLAYE-SOUILLY, représentée par Monsieur Anibal ALVES,

Elle est en cours d'immatriculation au RCS de MEAUX.

Elle aura comme objet social l'activité de holding.

- L'apporteur :

Monsieur **Anibal ALVES**, né le 1er mars 1969 à MELGACO (PORTUGAL), de nationalité portugaise, célibataire, demeurant 1A rue de la Source Bleue, 77410 CLAYE-SOUILLY,

- La société dont les titres sont apportés :

La société A.M - Solutions Façades, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 456 rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 910 230 218,

La répartition du capital social, composé de 100 actions, est la suivante :

- Monsieur Anibal ALVES : 50 actions
- Monsieur Jean-Christophe MOLLIS : 50 actions

1.2 But de l'opération

Afin de rationaliser l'organisation de ses participations, il est prévu de faire apport par Monsieur Anibal ALVES de 50 actions de la société AM SOLUTIONS FACADES à la société AA INVEST.

1.3 Description et valorisation des apports

La valeur de la société AM SOLUTIONS FACADES dont les titres sont apportés a été arrêtée à 424 000 € sur la base d'une évaluation multicritères effectuée par l'expert-comptable de cette dernière.

Les apports ressortent ainsi à 212 000 €.

La société AA INVEST aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport lors de la signature des statuts de la société bénéficiaire des apports.

1.4 Rémunération des apports

Les apports, d'un montant total de 212 000 euros, seront rémunérés comme suit :

– Attribution de 2 120 actions de la société AA INVEST d'une valeur nominale de 100 euros chacune, soit	212 000 euros
– Une soulte de	0 euros
	212 000 euros

1.5 Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation des apports lors de la signature des statuts de la société AA INVEST

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin :

- D'apprécier la pertinence de la méthode de valorisation des apports retenue.
- De vérifier la propriété des actions apportées.
- De contrôler la valeur attribuée aux apports.
- De nous assurer qu'aucun événement intervenu depuis les dates ayant servi à leur évaluation n'était de nature à remettre en cause ces valeurs.

2.1 Vérifications juridiques

- Nous avons obtenu et examiné les documents juridiques de la société bénéficiaire de l'apport et de la société dont les titres sont apportés.
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés.
- Nous avons examiné les différentes stipulations du contrat d'apport.

2.2 Vérification de la valeur des apports

Conformément au règlement CRC 2004-01, les opérations entre sociétés contrôlées par des personnes physiques doivent être considérées comme des opérations entre entités distinctes. Les apports doivent en conséquence être évalués à leur valeur réelle.

J'ai mis en œuvre des méthodes alternatives de valorisation afin de corroborer la valeur de la société dont les titres sont apportés.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

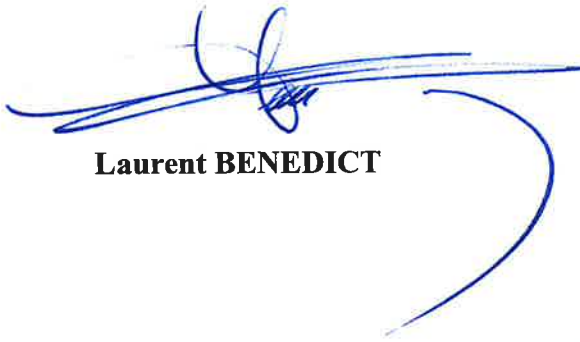
Le contrat d'apport ne mentionne aucun avantage particulier.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports s'élevant globalement à 212 000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale au capital créé de la société bénéficiaire des apports.

Paris, 28 novembre 2024

Le Commissaire aux Apports



Laurent BENEDICT